



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 AOÛT 2016

L'an deux mille seize, le mardi 30 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire.

Présents : Georges RAVOIRE, Rozenn IRVOAS, Dany DUBOIS, Laurent CHAUVEAU, Simone JULIEN, André DURAND, André VALETTE, Karine SEYMOUR, Laurent CABANAS, Florence HUC, Hélène ZATKOWSKI et Laetitia LAPAIX.

Pouvoirs : Estelle FAURE a donné pouvoir à Georges RAVOIRE,

Absents excusés : Pascal THIERRY et Serge PINA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : André DURAND.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire souhaite rajouter un point supplémentaire :

- Délibération de demande d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération pour les indemnités de formation

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il est nécessaire d'établir une délibération pour définir les termes des indemnités de paiements des formations pour les agents à temps complet et non complet de la commune durant les formations obligatoires ou non obligatoires. Il précise que la formation statutaire obligatoire prévoit des actions favorisant l'intégration des agents de toutes catégories et des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

Les formations comprennent des :

- formations d'intégration visant l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial qui doivent intervenir au cours de l'année de nomination et préalablement à la titularisation donc obligatoires pour l'agent ;
- formations de professionnalisation visant l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences qui se composent :
- des formations de professionnalisation au premier emploi ;
- des formations de professionnalisation tout au long de la carrière ;
- des formations de professionnalisation suivies suite à une affectation sur un poste à responsabilité.

Les durées et les périodicités de ces différentes formations sont identiques pour tous les cadres d'emplois, à l'exception des personnels d'encadrement supérieur et des filières sapeur-pompier et police municipale.

Il est ainsi prévu :

- 5 jours de formation d'intégration, sauf formation en école et lauréats de la promotion interne ;

- Un minimum de 3 jours (en catégorie C) ou de 5 jours (A et B) et un maximum de 10 jours de formation de professionnalisation au 1er emploi, dans les 2 ans suivant la nomination (sauf pour les médecins territoriaux) ;
- 2 à 10 jours maximum de formation de professionnalisation tout au long de la carrière par périodicité de 5 ans ;
- 3 à 10 jours dans les 6 mois suivant l'affectation sur un poste à responsabilité.

L'accès à un nouveau cadre d'emplois par promotion interne est subordonné au respect des obligations de formation prévues dans le cadre d'emplois d'origine.

La mise en œuvre de ces formations est confiée, de manière exclusive au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), au titre de sa principale mission obligatoire. Elles sont financées à travers la cotisation du « 1% formation » versée par les collectivités territoriales au CNFPT.

Après discussion, le conseil municipal décide de renvoyer cette décision au prochain conseil.

3. Délibération pour accorder la compétence funéraire / crématorium au sicoval

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Conseil de Communauté par délibération du 9 mai 2016 a approuvé la modification statutaire relative à la prise de compétence en matière funéraire au titre de l'article L2223-40.

Le schéma régional des crématoriums de l'aire urbaine élargie de Toulouse montre quatre crématoriums : Cornbarrieu, Albi, Pamiers et Carcassonne. Cette offre insuffisante prolonge la durée d'inhumation jusqu'à 7 jours alors que la loi précise que le délai est au plus de 6 jours après le décès.

En raison de la spécificité de cette activité, il est prévu de laisser à des spécialistes cette compétence (délégation de service public) et de définir un lieu en accord avec le recueillement nécessaire à cette installation de préférence au sud du SICOVAL en fonction du prix des terrains. Notre commune peut se proposer pour l'implantation.

Le Sicoval nous demande de statuer sur le transfert et sur la modification des statuts en matière funéraire.

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le transfert de cette compétence au sicoval.

4. Délibération pour la reprise dans le domaine public du lotissement des Vignes

Monsieur le Maire propose la reprise dans le domaine public de la rue des Vignes appartenant au lotissement « La Fount ». Il explique au conseil municipal que le transfert dans le domaine public communal des parties communes du lotissement peut être effectué dans la mesure où les travaux sont terminés et que la conformité est avérée. Ainsi, les organismes suivants : EDF, le Sicoval, le SIEMN, le SDEHG et France Télécom ont été sollicités pour conformité administrative et avis.

Tout est conforme après l'avis de ces services et un contrôle de l'état général en une visite sur site a été effectué, la procédure doit s'achever par la signature d'un acte administratif et le transfert dans le domaine public des parties communes.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition par 12 voix pour et 1 non vote.

5. Délibération pour l'achat d'une nouvelle tondeuse

En raison de la vétusté de l'ancien tondeuse, Monsieur le Maire propose l'achat d'une tondeuse KUBOTA 1498 cm³ et de retenir l'offre de PÔLE VERT pour un montant de 18 750€ H.T. cette achat pourrait intervenir en début d'année 2017.

En parallèle de l'achat de la tondeuse, Monsieur le Maire a négocié la reprise de l'ancienne tondeuse par PÔLE VERT qui fait une offre de reprise de 7 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de retenir ces offres.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition par 12 voix pour et 1 abstention.

6. Délibération pour approuver la certification CERQUAL pour les constructions nouvelles

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Sicoval et CERQUAL, organisme de certification tiers et indépendant, accrédité par le COFRAC, ont signé le 2 septembre 2011 une convention de partenariat visant à proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement en s'appuyant sur la certification Habitat & Environnement.

Depuis le 15 septembre 2015, dans le cadre de la réorganisation de ses offres de certifications, CERQUAL a mis en place une marque unique de certification, NF Habitat, associée ou non à la démarche HQE.

Monsieur la Maire expose que pour continuer à offrir aux habitants de son territoire des logements de qualité (qualité technique, énergétique et environnementale) et pour répondre aux ambitions fixées dans son PLH, le Sicoval s'est rapproché de CERQUAL pour établir la présente convention et s'engager dans la démarche de certification NF Habitat/NF Habitat HQE.

La présente convention vient compléter la convention de partenariat du 2 septembre 2011 sur la certification Habitat & Environnement, avec :

- La certification NF Habitat pour les opérations de construction de moins de 10 logements ;
- La certification NF Habitat HQE pour les opérations de construction de 10 logements et plus.

Les exigences définies dans le référentiel CERQUAL sont les suivantes :

- QUALITE DE VIE :

- Des lieux de vie plus sûrs et qui favorisent la santé : sécurité et sûreté, qualité de l'air intérieur, qualité de l'eau.
- Des espaces agréables à vivre, pratiques et confortables : fonctionnalité des lieux, confort hygrothermique, qualité acoustique, confort visuel.
- Des services qui facilitent le bien vivre ensemble : services et transports.

- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

- Une utilisation raisonnée des énergies et des ressources naturelles : performance énergétique, réduction des consommations d'eau, utilisation des sols.
- Une limitation des pollutions et la lutte contre le changement climatique : déchets, changement climatique.
- Une prise en compte de la nature et de la biodiversité.

- PERFORMANCE ECONOMIQUE :

- Une optimisation des charges et des coûts : coûts d'entretien et durabilité de l'enveloppe, maîtrise des consommations et des charges et coût global.

La certification s'impose à tous les maîtres d'ouvrages sociaux ou privés concernés par les constructions de logements collectifs et individuels groupés, résidences services, établissements médico-sociaux, sur les opérations d'aménagement communautaires et communales. Cette convention sera applicable aux projets communaux lorsque les communes auront délibéré favorablement à son application. Les délibérations seront jointes en annexe à la présente convention.

La certification est recommandée sur les terrains du secteur diffus.

Les prix des prestations fournies par CERQUAL pour la Certification NF Habitat/NF Habitat HQE sont à la charge des maîtres d'ouvrage. CERQUAL accordera aux maîtres d'ouvrage une réduction de 5% sur :

- Le prix des prestations d'évaluation dans le cadre du processus complet ;
- Le montant du droit d'usage dans le cadre des processus allégés.

Les prix de base des prestations de CERQUAL feront l'objet d'une révision annuelle, au premier janvier de chaque année. Les prix des prestations et les conditions de règlement figureront plus précisément dans le contrat qui sera établi entre CERQUAL et chaque maître d'ouvrage.

Après discussion, le conseil municipal approuve cette proposition par 7 voix pour et 6 voix contre.

7. Délibération pour fixer le prix des repas de la cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint-Orens souhaite majorer les tarifs des repas à partir du 1er septembre 2016. Soit 3,68 € pour les repas primaire au lieu de 3,61 € et 5,24 € pour les repas « type régime ». Cette revalorisation correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur les 12 derniers mois, aux investissements en matériel et à l'augmentation significative du coût des matières premières. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette hausse des tarifs implique de signer un seizième avenant à la convention qui lie la cantine centrale et la commune de Labastide-Beauvoir depuis le 21 juillet 1997.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces tarifs, de passer commande de repas primaires pour tous les élèves et en parallèle d'augmenter de 8 centimes le prix du repas cantine pour tous les QF.

Tarif proposé :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Repas cantine et repas régime	2.88€	3.08€	3.28€	3.48€	3.68€

Le Conseil Municipal approuve cette proposition par 12 voix pour et 1 abstention.

8. Information sur le bilan financier et de délibération d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables

Monsieur le Maire présente un point financier en cours d'année sur le fonctionnement et les investissements 2016 arrêtés au 20 août.

Le bilan fait apparaître en dépenses de fonctionnement :

- au compte 60612 « Energie-Electricité » une économie remarquable liée à plusieurs facteurs : hiver clément, coupure éclairage public et changement de fournisseur.
- au compte 6042 « Prestations de services » une dépense à prévoir car il reste 3 mois de paiement de facture cantine jusqu'au 31/12/2016.
- une économie relative aux articles 60632 « petit équipement » et 615221 « entretien de bâtiments ».
- au compte 6232 « Fêtes et cérémonie » qui sera marqué par l'apéritif de la fête du village (une partie déjà payée) et pour un moindre coût le 11 novembre.
- au compte 6237 « Publications » qui traduit trois éditions annuelles du bulletin municipal conte deux chaque année. A noter que plusieurs communes ont diminué ou annulé ce type de publication.
- Les charges de personnel sont autour de 60 % et seront à surveiller au moment des primes de fin d'année.

L'ensemble des dépenses étant comme prévu autour de 50 % de ce que nous avons budgété.

En dépenses d'investissements : Les recettes sont encore supérieures aux dépenses avec le prêt capitalisé en juillet mais les investissements onéreux sont à venir : préau, plan incliné d'accès à la cour, plateau traversant devant la clinique et radar.

Monsieur le Maire explique que le comptable municipal vient de transmettre une liste de produits irrécouvrables de 78€91 pour les années 2012 à 2015.

En conséquence, il est demandé l'allocation en non-valeur de ces titres dont le montant s'élève à 36€52 pour l'année 2012, 34€60 pour 2013, 4€13 pour 2014 et 3€66 pour l'année 2015.

Le conseil municipal approuve cette délibération par 12 voix pour et 1 abstention.

9. Informations sur les différents travaux effectués et sur les perspectives

Monsieur le Maire informe les conseillers que des travaux d'aménagement intérieur et l'achat de mobilier pour les classes ont été effectués pendant les vacances scolaires. La construction du préau de l'école est terminée, une inauguration aura lieu très prochainement. Différents travaux restent encore à faire : le plateau traversant devant la

clinique qui est en cours de réalisation, la signalétique concernant les salles communales et le radar pédagogique pour l'année 2016.

10. Information sur la polémique des « Compteur LINKY »

Monsieur le Maire informe les élus que depuis quelques mois se développe un fort mouvement d'opposition à l'installation des compteurs Linky, un « compteur communicant » nouvelle génération qui doit permettre de faire évoluer la gestion des abonnements et des relevés de consommation d'électricité. Aucune délibération n'est prévue.

11. Bilan des manifestations passées et perspectives de rentrée : forum des associations

- Vivre ensemble :
 - La semaine multi activités : Monsieur le Maire dresse un bilan très positif et remercie Karine SEYMOUR de cette semaine qui s'est déroulée du 22 au 26 août 2016.
 - Le forum des associations : Le forum des associations aura lieu le samedi 10 septembre de 9h00 à 13h dans la salle Halle aux Grains.
- Communication :
 - La publication du bulletin municipal est prévue pour mi-septembre. Il devra être distribué, comme chaque fois.
- Affaires scolaires: Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la rentrée des enseignants est prévue le 31 août et la rentrée scolaire est fixée le jeudi 1er septembre

12. Questions diverses (à l'ordre du jour en début de séance).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h10.

